



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE Séance du 18 février 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents - 15 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés – 3

MENGEOLE Sandrine : procuration à ZEROUAL Sylvie
SOMPROU Jean-Pierre : procuration à CAPELLE Bernard
SERVER Séverine : procuration à BOURIAT Jean-Claude

La convocation a été affichée le 12 février 2025.

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1-Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts en 2024 s'établissaient à **1 031 000 €**.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses concernées sont :

- Travaux de voirie (parking école + Soum de Coste)	101 000 € TTC
- Illuminations de Noël :	1 500 € TTC
- Aménagement paysager place des fêtes	40 000 € TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans **la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** soit : $1\,031\,000 \times 25\% = 257\,750 \text{ €}$ pour les opérations suivantes :

- Opération 80 : Voirie	101 000 € TTC
- Opération 100 : Illuminations de Noël :	1 500 € TTC
- Opération 104 : Aménagement paysager place des fêtes	40 000 € TTC
- Total :	142 500 €

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 2 : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour L'aménagement Paysager de la Place Des Fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement paysager Place des fêtes.

Il souligne l'importance de ces travaux pour compléter le cadre naturel existant et de faire de ce lieu un endroit pour les habitants et les promeneurs à proximité du Pôle culturel et sportif, du boulodrome.

Le coût total prévisionnel est fixé à 31 000 € HT.

Il demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'ensemble du plan de financement et de l'autoriser à formuler une aide de la communauté d'agglomération via un fonds de concours.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Financement	Montants (€ H.T.)
Aménagement paysager Place des fêtes	31 000
Fonds de Concours 30% de 31 000	9 300
Autofinancement	21 700

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE le plan de financement du projet d'Aménagement paysager Places des fêtes**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires au financement de ce projet,**

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 3 : Vente aspirateur de feuilles à la Commune d'ARTIGUELOUTAN

Le Maire expose à l'assemblée que la commune possède un aspirateur de feuilles acquis en 2017 dont les agents ne se servent jamais.

Mme la Maire d'Artigueloutan a fait savoir que sa commune a besoin de ce type d'équipement et souhaite se porter acquéreur.

Ce matériel a été acquis en 2017 pour un montant de 3120 €. Il propose au Conseil municipal la cession de ce matériel à la commune d'Artigueloutan pour 1500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales
 - Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de biens dont elle n'a pas l'utilité
 - Considérant la proposition de la commune d'Artigueloutan
- **DECIDE** de procéder à la vente de l'aspirateur de feuilles (N° d'inventaire 2017-13) à la commune d'Artigueloutan, pour un montant de 1500 €
 - **DIT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état sans possibilité de recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit
 - **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'année 2025

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

**OBJET 4 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Article 8 (Pau - Urbain) 2025
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EF063**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux rue de l'église vers Artigueloutan**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Article 8 (Pau - Urbain) 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	142 544,81 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	15 679,93 €
- actes notariés (4)	1 380,00 €
- frais de gestion du TE64	7 127,24 €
TOTAL	166 731,98 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	40 000,00 €
- participation Syndicat	40 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	26 370,79 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	53 233,95 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	7 127,24 €
TOTAL	166 731,98 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

**OBJET 5 : Programme "Fonds Vert 2 2025
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP094**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux rue de l'église vers Artigueloutan**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Fonds Vert 2 2025\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	55 081,01 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	6 058,91 €
- frais de gestion du TE64	2 754,05 €
TOTAL	63 893,97 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	9 035,49 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	37 104,43 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 754,05 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

**OBJET 6 : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23TE038**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil lié à l'Enfouissement des réseaux rue de l'église vers Artigueloutan**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	20 597,28 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 265,70 €
- frais de gestion du TE64	1 029,86 €
TOTAL	23 892,84 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Opérateur télécommunication	1 915,25 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur Fonds Libres	20 947,73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 029,86 €
TOTAL	23 892,84 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée la séance est levée à 20h35.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- 1- Vote des 25 % investissement dans l'attente du vote du budget
- 2- Demande d'un fonds de concours Communauté d'Agglomération pour l'aménagement paysager Place des fêtes
- 3- Vente d'un aspirateur de feuilles à la Commune d'Artigueloutan
- 4- ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Article 8 (Pau - Urbain) 2025-APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EF063
- 5- Programme "Fonds Vert 2 2025-APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP094
- 6- ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2024-APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23TE038